

ARRETE N°362/26

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
18B RUE CAMILLE VALLAUX**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu la demande de l'entreprise **MARC SA** en date du 4 août 2026,
Vu la DAT de Brest Métropole en date du 13 mai 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux sur les réseaux d'eau usée et d'eau potable par l'entreprise **MARC SA** au droit du chantier 18b rue Camille Vallaux au Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Du lundi 24 août 2026 au vendredi 28 août 2026, la circulation de l'ensemble des véhicules sera interdite rue Camille Vallaux.

Une déviation sera mise en place à partir de Guipavas par la rue de Brest, le boulevard Michel Briant, et la route de Lavallot.

De même, une déviation sera mise en place à partir du Relecq-Kerhuon par les rues Brizeux, Victor Hugo, de la Mairie, Danton et la route de Lavallot.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Pendant la même période, le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise **MARC SA – 2 rue de Kervézennec – 29200 BREST**.

ARTICLE 4 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le

20 AOUT 2026

Le Maire

Erwan L'EOST

